

AR PREFECTURE

017-211702410-20210623-A202193-AR
Reçu le 24/06/2021

Département de la
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MONTGUYON

ARRETE N° 2021-93

**Arrêté portant sur la réglementation et le stationnement
temporaire de la Circulation en Agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération, sur une partie de la Rue de Vassiac en raison de la mise en place sur la chaussée d'un chariot élévateur télescopique et le stationnement d'un camion sur deux places de parking pour permettre le déchargement de matériaux,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains, véhicules des services de secours sur une partie de la rue de Vassiac, portion de voie située en agglomération et deux places de parking seront interdites au stationnement au niveau du n°1 rue de Vassiac le lundi 28 Juin 2021 de 8 heures à 13 heures.

AR PREFECTURE

017-211702410-20210623-A202193-AR
Regu le 24/06/2021

Une déviation sera mise en place par la rue Nationale via Avenue de la République via Place du Champ de Foire via Allée des Platanes.

- ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la COMMUNE DE MONTGUYON Tél. : 05/46/86/47/17 et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 23 Juin 2021

Le Maire,

MOUCHEBOEUF Julien

